



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2019-180

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2019-10-08-001 - Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen de Gaillac dans le cadre du contrat de ville de Gaillac quartier prioritaire de Lentajou-Catalanis (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2019-10-08-001

Arrêté préfectoral portant constitution du conseil citoyen
de Gaillac dans le cadre du contrat de ville de Gaillac
quartier prioritaire de Lentajou-Catalanis

PRÉFET DU TARN

Secrétariat général
Délégué du préfet pour la politique de la ville

ARRÊTÉ **portant constitution du conseil citoyen de Gaillac** **dans le cadre du contrat de ville de Gaillac** **quartier prioritaire de Lentajou – Catalanis**

LE PRÉFET DU TARN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment ses articles 1 et 7 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 portant nomination de monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Vu la circulaire du 2 février 2017 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux conseils citoyens ;
- Vu l'avis favorable du 5 septembre 2019 du maire de Gaillac et l'avis favorable du 6 septembre 2019 du président de la communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet ;
- Vu la consultation préalable et l'accord des intéressés (es)

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Il est créé un conseil citoyen pour le quartier prioritaire de la politique de la ville Lentajou – Catalanis sur la commune de Gaillac.

Article 2 : Désignation des membres du quartier prioritaire

Collège habitants :

BIROT Fabienne 26, allée des jonquilles	81600 GAILLAC
GAFFIE Françoise 30, rue de la Glacière	81600 GAILLAC
BARATON Patrick 8, rue St Martin	81600 GAILLAC
PIEDNOEL Fabrice rue Maryse Bastié, appt 3422	81600 GAILLAC
GORAL Xavier rue Hélène Bouchet C2 appt 3748	81600 GAILLAC
TAURINES Joël 21, rue de la Marguerite	81600 GAILLAC
CANO GASNIER Michelle rue Maryse Bastié D1 appt 3819	81600 GAILLAC
MARTIN Michèle 10, rue Donnée	81600 GAILLAC
ARMAND Claude À, rue du Mai	81600 GAILLAC
RICARD Martine rue Maryse Bastié appt 4246	81600 GAILLAC
BOURY Marie 32, allée des Jonquilles	81600 GAILLAC
ANDRE Sylie Bat 1 rue de la marguerite Appt 2641	81600 GAILLAC
MANSOURI Aziz 50, allée des jonquilles	81600 GAILLAC
KHELIF M'Hamed 44, allée des jonquilles	81600 GAILLAC
TAHIRI Catherine 60, Avenue Aspirant Buffet	81600 GAILLAC

Collège acteurs locaux :

FOURNIER Betty Paroles de femmes	81600 GAILLAC
COUCHET Michelle Le Relais de Montans	81600 MONTANS
RUBATTO Eric ACTHAR	81150 TERSSAC
BORDAIS Danièle Lou Mercat	81600 GAILLAC
BISME-JAMES Virginie Francas Loisirs Gaillac	81600 GAILLAC
BENSETII Nawel AFEV	81000 ALBI

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 TOULOUSE CEDEX 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la ville de Gaillac et le président de la communauté de d'agglomération Gaillac – Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie et à la communauté d'agglomération.

Fait à Albi, le

- 8 OCT. 2019

Pour le préfet,
et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture,


Michel LABORIE

Place de la préfecture 81013 ALBI CEDEX 09 – Standard : 05 63 45 61 61 – Fax : 05 63 45 60 20
les horaires d'ouverture de nos services sont consultables sur www.tarn.gouv.fr